



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
et de l'Intégration
Service de l'immigration et de l'intégration

Grenoble le 15 AVR. 2016

Affaire suivie par : Anne POUZET
Tél.:04.76.60.33 11
Courriel:anne.pouzet@isere.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2016

Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants en situation régulière »

I - Contexte de l'immigration dans le département de l'isere:

La France accueille chaque année 200 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne et dont 111 000 environ s'y installent durablement.

Le département de l'Isère compte 115 000 ressortissants étrangers (Union européenne inclus).

La politique d'accueil et d'intégration des étrangers arrivant régulièrement en France et souhaitant s'y installer durablement ainsi que celle concernant l'accès à la nationalité française, prend en compte toutes les phases du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants.

II – Nouvelles orientations relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants

Par circulaire du 18 février 2016 relative aux orientations de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers le ministre de l'intérieur, vient préciser les priorités d'action et les modalités d'optimisation des moyens de la politique d'intégration pour l'année 2016.

Cette réforme instaure un parcours d'intégration républicaine plus structuré avec des prestations renforcées et mieux adaptées, dans lequel s'engagent les étrangers primo-arrivants. Il est caractérisé par une formation civique et une formation linguistique renforcées, dans le cadre d'un accompagnement plus individualisé et d'une articulation désormais effective avec la politique de délivrance des titres de séjour.

III - PRIORITÉS DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Cette politique conçue au niveau national, se décline localement et a pour objectif d'accompagner **les étrangers primo-arrivants (hors UE), en situation régulière sur le territoire depuis moins de cinq ans**, dans leur parcours vers l'intégration sociale et professionnelle.

Pour le département de l'Isère les crédits délégués pour l'année 2016, sur le BOP 104, « Intégration et accès à la nationalité française » seront consacrés à la mise en œuvre de trois priorités :

- renforcement de l'apprentissage de la langue française (axe 1),
- appropriation des valeurs de la République et de la société française (axe 2),
- accès aux droits (axe 3).

Axe 1 : Renforcement de l'apprentissage de la langue française

Cette action est prioritaire car la connaissance du français est un facteur essentiel d'intégration.

La formation prescrite par l'État, mise en œuvre par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), qui signe avec chaque primo-arrivant âgé de plus de 16 ans, hors Union Européenne, l'actuel Contrat d'accueil et d'Intégration (CAI) doit être complétée par un renforcement de l'apprentissage de la langue française.

Les actions proposées devront donc prendre le relais de ce premier accompagnement en inscrivant l'apprenant dans un parcours d'apprentissage lui permettant d'atteindre, au terme des cinq années d'accompagnement, le niveau A2 du Cadre Européen de Référence pour les langues (CECR) nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident.

Les actions proposées devront ainsi faire apparaître la complémentarité avec les autres actions d'intégration du territoire (actions de l'OFII, actions de droit commun ...)

Cette formation constitue une première étape et a pour objectif la progression des bénéficiaires vers les niveaux A1, A2, B1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL).

Axe 2 : Appropriation des valeurs de la République et de la société française

L'accès à l'autonomie et à la citoyenneté nécessite que les ressortissants étrangers soient en mesure de comprendre leurs interlocuteurs.

Cette action devra prendre le relais de la formation civique, délivrée actuellement par l'OFII, afin favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française (respect et promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité par les formateurs et par les bénéficiaires (neutralité de l'espace public), la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Elle doit conduire à l'apprentissage de la langue française dans ses volets vie pratique/ vie publique/ vie professionnelle, en vue d'un accès à l'autonomie et au développement de la communication à l'écrit et à l'oral.

Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques (à préciser dans la demande de subvention)

Axe 3 : Accès aux droits

Cette action consiste à accompagner chaque étranger dans un parcours variable suivant ses besoins, qui doit le mener à l'autonomie et à une pleine insertion dans la société française. Elle doit favoriser l'accès aux droits (accès aux démarches administratives, santé, logement, transports, éducation, maîtrise de la langue, accès à l'emploi...)

Les projets qui permettront d'aider l'utilisateur aux démarches auprès des services de la préfecture de l'Isère, notamment celles relatives aux prises de rendez-vous seront encouragés.

Axe 4 : A titre exceptionnel, le BOP 104 pourra soutenir quelques actions à destination des personnes âgées immigrées

L'accompagnement des personnes âgées immigrées est variable suivant les besoins. Cette action porte sur les droits, la santé, l'apprentissage linguistique, l'accompagnement vers l'autonomie et la lutte contre l'isolement.

III - PRESENTATION DES DOSSIERS :

Les organismes qui souhaitent déposer une demande de subvention pour l'année 2016 sont invités à adresser leur dossier complet au moyen du dossier cerfa n°12156*04.

Le dossier est téléchargeable soit sur le site internet www.service-public.fr ou directement sur « http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do »

Chaque action devra faire obligatoirement mention de la typologie du public accueilli et le nombre d'étrangers primo-arrivants concerné par rapport au nombre total du public.

Les actions doivent être menées sur l'année 2016.

Toute demande de subvention devra préciser les indicateurs de résultats pertinents et chiffrés choisis par l'organisme demandeur. Les indicateurs seront complétés lors du bilan final de l'action ;

Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action.

Il conviendra de bien préciser l'ensemble des organismes cofinçant ces actions, de bien définir les indicateurs de résultats retenus pour l'action et permettant l'évaluation de celle-ci.

Dans le cadre d'un renouvellement, il y aura lieu de joindre le compte-rendu financier et le rapport d'activité de l'action précédemment subventionnée ainsi que le bilan qualitatif (défini ou intermédiaire) retranscrit sur les fiches 6-1, 6-2 et 6-3.

Les projets doivent être adressés impérativement **avant le 20 mai 2016**, délai de rigueur, par courrier à l'adresse suivante ;

PREFECTURE DE L'ISERE
DICII – Service de l'immigration et de l'Intégration
Plateforme Naturalisation /Intégration
A l'attention de Madame Anne POUZET
BOP 104
12, place de Verdun
CS 71046
38000- GRENOBLE cedex